



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 17 octobre 2022 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Poste vacant	no. 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Poste vacant	no. 6

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par _____ et appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de question sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration
 - 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 août 2022
 - 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022
 - 1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 sept. 2022
 - 1.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement no. 367-22-01 modifiant le règlement de zonage no. 367 afin d'y introduire une nouvelle classe d'usage relative aux établissements à caractère érotique
 - 1.3 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la ville de Ste-Monts
 - 1.4 Octroi de contrat pour les services d'un vérificateur
 - 1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
 - 1.6 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information

- 2 Ressources financières
 - 2.1 Rapport des déboursés de septembre 2022
 - 2.2 Dépôt des états comparatifs
 - 2.3 Adoption du budget de la RITL
 - 2.4 Demande de subvention pour la prévoyance envers les aînés

- 3 Ressources humaines
 - 3.1 Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

- 4 Réseau routier



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

- 4.1 Autorisation de la libération finale des travaux de la phase 1 du chemin Val-des-Lacs
- 4.2 Autorisation de la libération finale des travaux sur le ch. du lac Quenouille

5 Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour la préparation du plan de mesure d'urgence de la Municipalité

6 Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA

PIIA 2022-06 - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire, au 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original

6.1.2 PIIA-2022-07 - Demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal, au 80 chemin Laurin

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 août 2022

2022-10-XX

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

2022-10-XX

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 sept. 2022

2022-10-XX

Adopté à l'unanimité des conseillers proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement no. 367-22-01 modifiant le règlement de zonage no. 367 afin d'y introduire une nouvelle classe d'usage relative aux établissements à caractère érotique

2022-10-XXX

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 367 de la Municipalité ne prévoit aucune classe relative aux établissements à caractères érotique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Adopté à l'unanimité des conseillers-des-Lacs juge opportun d'adopter certaines modifications audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Adopté à l'unanimité des conseillers-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation avant et pendant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la présentation du premier projet de règlement lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera prévue et annoncée par la directrice générale ;

Adopté à l'unanimité des conseillers proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le premier projet de règlement numéro 367-22-01 qui se lit comme suit :

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la ville de Ste-Monts

2022-10-XXX

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

CONSIDÉRANT QUE les appels fait au 3-1-1 pour la municipalité de Val-des-Lacs seront réacheminés vers notre municipalité.

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la ville de Ste-Agathe-des-Monts.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale – greffière, madame Caroline Champoux à signer au nom de la Municipalité les documents autorisant la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Octroi de contrat pour les services d'un vérificateur

2022-10-XX

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité (445-21-01) qui prévoit la possibilité de demander des soumissions de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de la firme actuelle de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) à titre de vérificateur externe pour les années 2022-2023-2024 pour la somme de _____ \$ plus les taxes applicables.

Que ladite firme fasse également l'audit exigé dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour lesdits exercices financier pour la somme de _____ \$;

ET

QUE la directrice générale – greffière ou le directeur des finances-trésorerie soient autorisés à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

2022-10-XXX

La Directrice générale - greffière confirme la réception des intérêts pécuniers des élus suivants :

1.6 Nomination d'un comité sur l'accès à l'information

2022-10-XX

CONSIDÉRANT le projet de loi 64 qui a reçu la sanction royale le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi exige que les municipalités soient dotées d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale - greffière est nommée par résolution 61-03-2022 comme la personne responsable de l'accès aux documents personnels et à la sécurité de l'information ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité
:

QUE le comité de l'accès à l'information soit composé de la Directrice générale - greffière et de l'adjointe de direction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières 2.1 Rapport des déboursés de septembre 2022

2022-10-XX

_____ atteste le dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2022 tel que présenté :

Insérer tableau de robert

QUE le rapport des dépenses du mois de septembre 2022 au montant total de _____ \$ soit et est accepté.

2.2 Dépôt des états comparatifs

2022-10-XX

_____, constate le dépôt des états comparatifs tel qu'exigé par l'article 176.4 du *Code municipal*.

Insérer tableau de robert

2.3 Adoption du budget de la RITL

2022-10-XX

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent 3 145 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité
:

QUE le conseil de la Municipalité adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2022 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Demande de subvention pour la prévoyance envers les aînés

2022-10-XX

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la prévoyance envers les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la population de Val-des-Lacs est vieillissante ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Val-des-Lacs ont bénéficié de ce service au courant de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter sa vigilance envers les aînées de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité

:

QUE le conseil octroi la somme de _____ \$ pour l'organisation de prévoyance envers les aînées.

ET

QUE les sommes soient prises au poste budgétaire _____.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

2022-10-XX

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT la réception de 3 candidatures pour ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE les 3 candidatures ont été rencontré en entrevue par la Directrice générale - greffière et le directeur de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour le candidat _____ ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité

:

QUE le conseil embauche _____ au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

ET

QUE ses conditions d'emploi soient selon la convention collective des cols blancs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de la libération finale des travaux de la phase 1 du chemin Val-des-Lacs

2022-10-XX

CONSIDÉRANT la réception du certificat de fin des travaux pour la phase 1 de la réfection du chemin Val-des-Lacs effectué par _____ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la municipalité et ladite entreprise incluait une clause prévoyant la satisfaction de la municipalité sur la finalité des travaux en vue du paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la municipalité est satisfaite desdits travaux ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte d'effectuer le paiement final à _____ pour les travaux de réfection de la phase 1 sur le chemin Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation de la libération finale des travaux sur le ch. du lac Quenouille

2022-10-XX

CONSIDÉRANT la réception du certificat de fin des travaux pour la réfection du chemin du Lac Quenouille par l'entreprise _____ ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la municipalité et ladite entreprise incluait une clause prévoyant la satisfaction de la municipalité sur la finalité des travaux en vue du paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la municipalité est satisfaite desdits travaux ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte d'effectuer le paiement final à la compagnie _____ pour les travaux de réfection du chemin du lac Quenouille.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Sécurité publique

5.1 Octroi de contrat pour la préparation du plan de mesure d'urgence (PMU) de la Municipalité

2022-10-XX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un plan de mesure d'urgence qui ne correspond pas aux normes actuelles du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à des subventions en cas de sinistre, le PMU de la Municipalité doit répondre aux exigences du MSP ;

CONSIDÉRANT les offres de services que la Municipalité a reçu de firmes d'experts pour la rédaction du PMU ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le mandat de rédaction du PMU à la firme _____ pour la somme de _____ plus les taxes applicables.

ET

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire _____.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de PIIA



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2022

2022-10-XXX

6.1.1 PIIA-2022-06 - Demande de permis de construction pour bâtiment accessoire, au 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA. a été déposée en septembre 2022 par monsieur Frank Mckenzie et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'implantation d'un garage isolé conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 003-09-2022 de sa réunion tenue le 19 septembre 2022 ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve la demande de permis de construction pour le bâtiment accessoire pour l'adresse du 65 chemin du Petit-Lac-à-l'Original, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-10-XX

6.1.2 PIIA-2022-07 – Demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal, au 80 chemin Laurin

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en septembre 2022 par madame Marie-Claude Gagnon et qu'elle est accompagnée des documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA concernant les Pourtours des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant les Pourtours de lacs du règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 004-09-2022 de sa réunion tenue le 19 septembre 2022 ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve la demande de permis de construction pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'adresse du 80 chemin Laurin, tel que présenté aux plans et devis déposés au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2022

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-10-XX

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est _____.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière